



**PAYS de
BÉARN**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 064-200079051-20250321-D04_20250321-DE



**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn
Séance du 21 mars 2025**

*Date de la convocation : 14 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 66*

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, Patrick BALDAN, Jean-Marie BERCHON, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Jean-Paul CASAUBON, Thierry CARRERE, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Claude LACOUR, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Monique SEMAVOINE, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jean-Louis BARBAN (a suppléé Monique MOULAT), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Jean-Loup FRICKER (a suppléé Eric SAUBATTE), Philippe FAURE (a suppléé Martine ROGRIGUEZ), Jean LACOSTE (a suppléé Michel BERNOS), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Philippe LALANNE), Françoise LOUIS (a suppléé Jean LABOUR).

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Valérie DEJEAN, Emmanuel HANON, Arnaud JACOTTIN, Daniel LACRAMPE, Didier LARRAZABAL, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Josy POUHEYTO, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Etaient absents :

Muriel BAREILLE, Henri BELLEGARDE, Katy BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Bernard DUPONT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Elisabeth MIQUEU, Christian PECTHOT-BACQUE, Didier REY.

Etait représenté :

François BAYROU a donné pouvoir à Jean-Louis PERES.

Secrétaire de séance : Victor DUDRET

N°4 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Le 28 février 2025, les élus du Pays de Béarn ont débattu des orientations budgétaires qu'ils souhaitent donner à l'année 2025. Il convient à présent de décliner ces orientations dans le Budget primitif ci-annexé.

En incluant la reprise des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024, l'équilibre du Budget Primitif 2025 du Pays de Béarn est réalisé à hauteur de : **1 270 738 €** pour la section de fonctionnement et de **317 176,17 €** en ce qui concerne la section d'investissement, soit **1 587 914,17 €** toutes sections confondues.

■ PRESENTATION SYNTHETIQUE

FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP 2025
Chapitres	Dépenses	1 443 711,16 €	1 270 738,00 €
011	Charges à caractère général	695 511,15 €	627 838,00 €
012	Charges de personnel	672 616,67 €	629 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	37 500,00 €	2 500,00 €
66	Charges financières	7 000,00 €	7 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 500,00 €	1 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 478,18 €	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 105,16 €	0,00 €
Chapitres	Recettes	1 443 711,16 €	1 270 738,00 €
70	Remboursement de frais par des tiers	122 900,00 €	133 750,00 €
74	Dotations et participations	1 181 845,29 €	1 043 502,21 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	138 965,87 €	93 485,79 €

INVESTISSEMENT		BP 2024	BP 2025
Chapitres	Dépenses	185 478,18 €	317 176,17 €
20	Immobilisations incorporelles	176 000,00 €	275 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 478,18 €	2 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté		4 176,17 €
	<i>Restes à réaliser 2024 en dépenses</i>		<i>36 000,00 €</i>
Chapitres	Recettes	185 478,18 €	317 176,17 €
13	Subventions d'investissement	101 995,00 €	275 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 478,18 €	2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	20 105,16 €	0,00 €
001	Solde d'exécution reporté	53 899,84 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		21 476,17 €
	<i>Restes à réaliser 2024 en recettes</i>		<i>18 700,00 €</i>

Il est précisé que l'élaboration budgétaire 2025 tient compte de l'affectation des résultats issue de l'analyse du compte administratif 2024 et décidée par l'assemblée.

De même, il est rappelé que lors du conseil du 8 décembre 2023, les élus du Pays de Béarn ont approuvé le changement de nomenclature à laquelle étaient tenues les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable relevant de la M57 est en effet devenu, à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel de droit commun.

C'est dans ce cadre, et conformément au règlement budgétaire et financier également adopté le 8 décembre 2023, que l'assemblée peut décider de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Ceci ne peut intervenir que dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il appartient donc au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1- Approuver le Budget primitif 2025, dressé sur la base des orientations adoptées le 28 février 2025 et tel que présenté en annexe ;

2 – Autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite stricte des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et en excluant le chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

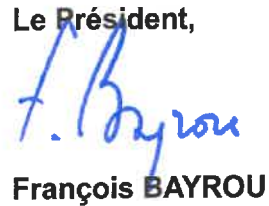
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance



Victor DUDRET

Le Président,



François BAYROU

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 064-200079051-20250321-D04_20250321-DE